

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
M. Jacquat, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 58

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« au II »,

les mots :

« à l'article L. 138-25 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rectifiant une erreur de renvoi.